

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2022-02) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L. 713-3,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la politique achat en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 28/02/2022 portant nomination de la directrice du CFA Bordeaux Montaigne en la personne de Madame Corinne de Thoury,*

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne de Thoury, maître de conférences, directrice du CFA Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes listés ci-après:

1- En matière de marchés publics :

- tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs à 25000 € H.T., dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 921, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;
 - les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs à 25000€ H.T., tels que signés par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne.
- Les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :
- ordre de service ;
 - bon de commande ;
 - procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
 - réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
 - réception des travaux : proposition du maître d'oeuvre ;
 - réception des travaux : décision de réception ; - réception des travaux : décision de non-réception ;
 - réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;
 - réception des travaux : propositions du maître d'oeuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
 - déclarations de sous-traitance.
- les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

2 -En matière administrative :

- 2.1 - pour les affaires relevant de la gestion administrative du CFA Bordeaux Montaigne:
- les ordres de mission des agents titulaires et contractuels du CFA, sur l'ensemble du territoire métropolitain, imputés financièrement sur l'UB 921, et à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
 - les autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les agents titulaires et contractuels du CFA

- les propositions de recrutement des personnels du CFA, services prévisionnels, les vérifications et attestations des services faits des personnels enseignants et enseignants chercheurs, octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T., autorisations d'absence pour les personnels titulaires et contractuels affectés au CFA.

2.2 - Pour les affaires ayant trait à la scolarité des usagers:

- conventions et contrats de formation professionnelle relatifs aux actions de formation du CFA ;
-attestations de réussite aux diplômes ;
-relevés de notes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne et de Madame Corinne de Thoury, maître de conférences, directeur du CFA Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Godineau, directeur adjoint du CFA Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 5:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 6:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 1^{er} mars 2022.

Publié le:

- 4 MARS 2022

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux. - 4 MARS 2022
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.

Le Président



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE
Lionel LARRE